



Communiqué : 21 septembre 2007

Présentation du GEIDE

Présentation du GEIDE Post-catastrophe Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe

GEIDE pourquoi ?

Le GEIDE Post-catastrophe est issu d'une réflexion et d'une concertation lancées en janvier 2005 après le tsunami dans l'océan Indien. Les premières réunions ont été déclenchées par Robin des Bois et ont immédiatement rassemblé des acteurs compétents et reconnus dans la maîtrise, l'expertise et la gestion des déchets et spécialisés dans les métiers de la collecte, du traitement et du recyclage. Toutes les formes de déchets sont prises en compte, y compris les eaux et sols pollués.

La vocation du GEIDE est de venir à l'aide des populations et de protéger les écosystèmes victimes d'une catastrophe naturelle ou industrielle ou de quelque évènement que ce soit.

Les travaux, rencontres, et investigations préparatoires à la gestation du GEIDE ont permis de constater et de confirmer que l'identification, le regroupement, le balisage, la mise en sécurité, le tri, le recyclage et la bonne gestion des déchets de catastrophes ne sont pas suffisamment pris en considération. Après les phases prioritaires d'assistance humanitaire, l'accumulation, la méconnaissance des déchets ou leur gestion inadaptée sont susceptibles d'aggraver et de complexifier à moyen et à long terme les conséquences sanitaires et environnementales d'un désastre ou d'un accident d'origine naturelle ou humaine.

Après un an d'échanges et de travail sur les modalités d'organisation et d'intervention et sur la délimitation de l'objet social visant à compléter les dispositifs administratifs et opérationnels existants, le GEIDE a été constitué en association à but non lucratif en application de la loi du 1er juillet 1901 (Journal Officiel du 10 juin 2006). Les membres fondateurs sont l'ADEME, la FNSA, la FNADE, la FEDEREC et Robin des Bois*.

GEIDE quand ?

A titre préventif, le GEIDE peut élaborer des guides, des fiches, des supports pédagogiques destinés à promouvoir des actes de prévention. Le GEIDE peut organiser ou participer à des réunions, congrès, manifestations, stages de formation destinés à sensibiliser et à informer dans le domaine de la gestion des déchets post-catastrophe.

Le GEIDE peut intervenir lors de catastrophes en soutien aux acteurs locaux, nationaux ou internationaux, politiques, administratifs ou associatifs en apportant son expertise dans l'identification et la maîtrise des



risques sanitaires et environnementaux induits par la surproduction de déchets et par la désorganisation des filières habituelles d'élimination et de gestion. Les événements d'origine nucléaire sont exclus du domaine de compétence du GEIDE.

GEIDE où ?

Dans un premier temps, le périmètre d'intervention prioritaire du GEIDE comprend les pays limitrophes de la France et la France dont les territoires et départements d'Outre-Mer. Les risques des cyclones, des éruptions volcaniques, des épizooties ou des épidémies directement liées à une carence de gestion des déchets comme celle du chikungunya permettront au réseau du GEIDE de s'adapter à des conditions techniques différentes de celles qui sont en vigueur en Métropole. En Métropole, les zones qui bénéficient de l'attention du GEIDE sont celles vulnérables aux inondations, aux marées noires, aux agrégats d'installations industrielles et de trafics de matières dangereuses, aux ruptures de barrage. Mais tous les fondateurs et acteurs du GEIDE savent que la catastrophe peut survenir là ou quand on ne l'attend pas.

GEIDE Qui ?

Chacune des communes établies sur le territoire français et participant par nature à l'organisation sociale et économique de la nation doit dans le cadre de documents précis, mis à jour, et connus des pouvoirs publics établir l'inventaire des risques naturels ou anthropiques et des vulnérabilités prévisibles auxquels elle est exposée. Conformément à ses objectifs de prévention et aux compétences pédagogiques qu'il entend acquérir et développer, et grâce aux compétences techniques de ses réseaux, le GEIDE pourra aider les collectivités territoriales à moderniser leurs capacités de maîtrise des risques et de prévention des déchets post-catastrophes. Enfin, le Geide peut aider les entreprises à retourner à une activité économique normale.

GEIDE comment ?

Le GEIDE est en train de constituer un réseau de personnes qualifiées réparties sur le territoire national. Ainsi, le GEIDE entend mettre à disposition des acteurs de la sécurité civile – maires, pompiers, préfets, organisations non gouvernementales d'assistance aux populations sinistrées, services de l'Etat, services d'urgence – des référents répartis sur l'ensemble du territoire et ayant une bonne connaissance de la plupart des sites, activités et capacités susceptibles de générer des déchets après une inondation, un incendie, une explosion ou un autre évènement ou série d'évènements. Une des perspectives du GEIDE est de présenter une demande d'agrément national au Ministre de l'Intérieur afin d'être intégrés dans les dispositifs et actions de secours comme le prévoit la Loi de modernisation de la Sécurité Civile.

- Répartition géographiques des experts du GEIDE en 2007: [accès à la carte](#)

- Répartition par domaine de compétence:

Compétence logistique en déchets banals : 18 experts

Compétence logistique en déchets dangereux : 20 expert

Compétence traitement en déchets banals : 14 experts

Compétence traitement en déchets dangereux : 18 experts

Compétences particulières : Pollution de sols/marées noires, décontamination post incendie (tunnels...), industrie chimique et pétrolière, assainissement eaux usées, déchets d'activités de soins à risques infectieux...

La personne qualifiée qui soumet sa candidature au GEIDE signe une charte déontologique dans laquelle



elle s'engage à intervenir de manière désintéressée, sur la base du volontariat, en toute indépendance et avec impartialité. Tout membre du GEIDE Post-catastrophe s'engage à ne favoriser, dans l'exercice de sa mission, aucune entreprise ou groupement avec lequel il aurait un lien quelconque, direct ou indirect. Si la mission du GEIDE conclut à un besoin d'interventions urgentes de remédiation ou de mise en sécurité, des moyens mis en œuvre par des fondateurs ou adhérents du GEIDE pourraient en cas de nécessité renforcer les réseaux régionaux de collecte, de traitement ou de recyclage des déchets post-catastrophe et l'action éventuelles d'organisations déjà constituées comme Véolia Water Force et Aquassistance.

GEIDE comment devenir membre ?

L'adhésion à l'association est réservée à toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui possède une compétence, une expérience et une expertise reconnue dans le domaine du déchet.

En vue d'adhérer, le candidat adresse sa demande d'adhésion au GEIDE au moyen du bulletin ([accès au bulletin, cliquez ici](#)).

Sa demande sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration puis le cas échéant ratifié par l'Assemblée Générale.

GEIDE 1ere mission

Une première mission a été réalisée au Liban du 17 au 20 octobre 2006 portant sur la gestion des déchets de la marée noire. Cette mission expérimentale a été positive en ce sens que le rapport et les conditions de la mission des deux représentants du GEIDE répondent aux exigences du GEIDE mais en même temps elle a montré les difficultés pratiques à se rendre utile dans un pays en situation latente de conflits. En outre, la mission Liban permet de confirmer que la gestion et les prévisions de gestion des déchets de catastrophes est fragmentaire et lacunaire. Le segment stockage/regroupement et l'élimination des déchets de marée noire ne sont pas suffisamment anticipés.